



2025-81 / DÉCISION FIXANT LES TARIFS DE VENTE D'ANIMAUX AU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK – Annule et remplace l'arrêté ARMO2023/16 du 3 août 2023

Le Maire de BÉGARD,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de vente d'animaux au parc de loisirs « Armoripark »,

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les tarifs de vente des animaux comme suit :

ANIMAUX - TARIFS	Tarif T.T.C	Tarif H.T TVA 5,5 %	Tarif H.T TVA 20 %
Ânon mâle	250,00 €		208,33 €
Ânon femelle	450,00 €		375,00 €
Mouton d'ouessant	65,00 €	61,61 €	
Chèvre naine	80,00 €	75,83 €	
Bouc	35,00 €	33,18 €	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **8 JUIL. 2025**

L'accusé de réception le : **8 JUIL. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **9 JUIL. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 7 juillet
2025**

Le Maire,
Vincent CLECH

